

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 27 Septembre 2018  
à ORNOLAC-USSAT LES BAINS**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-Anne MASDIEU, Anne-Marie BASSERAS, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Stéphanie FORNASARI, Ginette CHALONS,**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Jean-François FONQUERGNE, Germain FLORES, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Jean MACIEL, Guy LUCIA-SOPENA, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS.**

**Procurations :**

**De Monsieur Alain DURAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE,  
De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Benoit ARAUD,  
De Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Philippe PUJOL,  
De Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Jean-Luc ROUAN,  
De Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Alexandre BERMAND.**

Monsieur Araud accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie pour son accueil. Il informe le Conseil du travail qui a été confié à M. Rouquier, en charge de la communication de la collectivité. Il lui cède la parole afin d'en présenter une synthèse.

## **1. Présentation du nouveau site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon**

Monsieur Rouquier le remercie. Il indique qu'il était nécessaire de réaliser un certain nombre d'actions dans le but de donner plus de visibilité aux habitants du Pays de Tarascon, une meilleure information et de valoriser les interventions de la Communauté de Communes.

Monsieur Rouquier tient à remercier Mathias Fromard, chargé de communication au sein de la collectivité, pour son professionnalisme et son engagement ainsi que l'ensemble de l'équipe.

Il présente le travail réalisé au cours de ces derniers mois :

- le lancement du magazine de la Communauté, rénové « MAG 20 »,
- le nouveau logo,
- un nouveau panneau à l'entrée des bâtiments de la Communauté de Communes,
- la création d'une page facebook,
- la refonte du site internet de la collectivité.

Monsieur Rouquier précise que, pour la réalisation du site internet, un long travail de recherche d'un prestataire a été effectué. Le choix s'est finalement porté sur la société ACW, implanté à Alliat.

Les représentants de cette structure ont été invités lors de cette séance afin de présenter le nouveau site.

Monsieur le Président les remercie pour cette intervention et le travail réalisé.

Monsieur le Président tient à rappeler les récentes et tragiques disparitions de Monsieur Marcel Flouraud, ancien Maire de la commune de Rabat les Trois Seigneurs, ainsi que de Monsieur Ludovic Lafaille, sapeur-pompier du Pays de Tarascon. Une minute de silence est observée en leur mémoire.

A la demande du Président, Monsieur Fromard effectue un bilan de la saison 2018 de la Base Nautique de Mercus. Il précise qu'il s'agit d'une des meilleures saisons depuis la création, qu'aucun accident n'a été à déplorer (en raison des efforts techniques et financiers réalisés depuis plusieurs années). Il indique également que l'année prochaine sera le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la base nautique et évoque les nouveautés à prévoir, notamment des cours individuels de paddle et télési.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à toute l'équipe ainsi qu'à Annick Fournié, vice-présidente en charge du dossier.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour qui concerne :

- d'une part la rémunération des heures supplémentaires des salariés saisonniers de la base nautique de Mercus, suite à une demande de la perception,
- d'autre part, il s'agit de faire part au Conseil Communautaire d'une proposition du Conseil Départemental de l'Ariège, suite à une rencontre le 24 septembre dernier, de création d'un Conseil de Territoire.

Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir donné lecture des procurations et de l'ordre du jour.

## **2. Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 juillet 2018**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 25 juillet 2018 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## **3. Habilitation à représenter la collectivité devant les juridictions**

Vu l'article n°L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pendant la durée de son mandat, de l'autoriser à :

- dans tous les cas, à intenter au nom de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, les actions en justice et à défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
- à poursuivre le litige par toutes instances et tous les degrés de juridiction et en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- à payer les frais afférents à ces procédures.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **4. Atelier-Relais : emprunt travaux**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2017-063 du 21 juin 2017 concernant le principe de création d'un Atelier-Relais.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 220 000.00 euros sous la forme de deux prêts.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés.

Un seul a transmis une proposition. Il s'agit de « La Banque Postale » dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>1<sup>er</sup> Prêt :</b>	<b>2<sup>ème</sup> Prêt :</b>
- Montant du prêt : 190 000.00 euros  - Durée d'amortissement : 15 ans - Périodicité des échéances : trimestrielles - Index : taux fixe - Taux d'intérêt annuel fixe : 1,56 % - Amortissement : échéances constantes - Typologie Gissler : 1A	- Montant du prêt : 70 000.00 euros  - Durée d'amortissement : 3 ans - Périodicité des échéances : trimestrielles - Index : taux fixe - Taux d'intérêt annuel fixe : 0.64 % l'an - Amortissement : échéances constantes

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de « La Banque Postale » de deux prêts aux conditions évoquées ci-dessous,
- de l'autoriser à signer le contrat réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Budget Régie du Plan d'eau : affectation de résultats**

Monsieur le Président,

après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018, ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement (compte 002) : 23 532.98 euros
- Report de l'excédent en recettes d'investissement (compte 001) : 520.29 euros

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°1**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, sur le budget 2018 de la Régie du Plan d'eau, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
27/09/2018	611-	Sous-traitance générale	1 848.84	27/09/2018	706-	Prestations de services	4 125.35
27/09/2018	6135-	Locations mobilières	-1 119.00	27/09/2018	7088-	Autres produits activés	-500.00
27/09/2018	61558-	Entretien autres biens	250.68	/ /	-		0.00
27/09/2018	6161-	Multirisques	-77.29	/ /	-		0.00
27/09/2018	6231-	Annonces et insertions	270.00	/ /	-		0.00
27/09/2018	6236-	Catalogues et imprimés	-457.83	/ /	-		0.00
27/09/2018	6256-	Missions	1 203.69	/ /	-		0.00
27/09/2018	6411-	Salaires, appointements,	1 243.28	/ /	-		0.00
27/09/2018	6451-	Cotisations à	339.00	/ /	-		0.00
27/09/2018	6453-	Cotisations aux caisses	52.00	/ /	-		0.00
27/09/2018	6454-	Cotisations aux	71.00	/ /	-		0.00
27/09/2018	6458-	Cotizat* autres	2.98	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>3 625.35</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>3 625.35</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 7. GEMAPI : Adoption du produit de la taxe 2019

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2019 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2019, à savoir :

SYMAR Val d'Ariège	52 841.99 €	SOCLE 2019 - programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG 2017 / 2021)
--------------------	-------------	---

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bermand, vice-président en charge du dossier.

Ce dernier tient à informer le Conseil des raisons de l'augmentation du coût de l'exercice de cette compétence. Il indique notamment qu'un recrutement a été rendu nécessaire à quoi il faut ajouter le coût de l'étude à réaliser sur l'endiguement, le volume de travaux plus important sur le territoire en 2019 par rapport à 2018.

Monsieur le Président le remercie pour cette intervention.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2019, à la somme de 52 841.99 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 52 841.99 € au titre de l'exercice 2019,
- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 8. SYMAR Val d'Ariège : modification de statuts

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire de la délibération n°SYM-2018-038 du Conseil Syndical du SYMAR Val d'Ariège en date du 26 juin dernier.

Cette dernière valide à l'unanimité la modification statutaire permettant l'extension du périmètre du syndicat pour le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Comme le prévoit la procédure, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit maintenant se prononcer sur le périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège sur la base de l'annexe n°1 du projet de statuts du syndicat et plus particulièrement des ratios de la surface des communes compris dans le périmètre du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de statuts du SYMAR Val d'Ariège,
- de valider l'extension du périmètre d'intervention du syndicat et de valider les ratios de la surface des communes compris dans le périmètre du SYMAR Val d'Ariège pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 9. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : cotisation minimum

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes. Le Bureau propose :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (En euros)	Montant de la base minimum (En euros)
Inférieur ou égal à 10 000	500.00
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	700.00
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	900.00
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 100.00
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 300.00
Supérieur à 500 000	1 500.00

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

- Fixe le montant de cette base à 500.00 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 700.00 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 900.00 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 100.00 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 300.00 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 500.00 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **10. Politique Educative Locale : financement formation « Parents d'Elèves »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le soutien à la parentalité, l'accompagnement des parents, sont des priorités du Projet Educatif Local du Pays de Tarascon.

Depuis 2013, des actions partenariales sont mises en place autour de ces orientations. « Cafés des parents », « conférences », « rencontres thématiques », etc. Elles sont menées avec LEC GS, qui gère pour la collectivité, les ALAE et ALSH, et la MJC de Tarascon sur Ariège, qui porte les projets labellisés « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) par la CAF.

Afin de favoriser l'implication des parents dans les écoles, et aussi de former et informer les futurs élus, une formation « Parents d'élèves » est proposée à l'ensemble des parents des écoles du Pays de Tarascon.

Les PEP09 et l'OCCE09 mèneront le temps de formation. Celui-ci est programmé pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, en amont des élections de parents délégués.

Le coût de la formation est de 200.00 € et sera facturé la MJC de Tarascon sur Ariège.

Afin d'atténuer la charge financière de cet événement, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon octroie une subvention de 200.00 euros à la MJC de Tarascon sur Ariège.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **11. Travaux de voirie 2019 : convention de mandat avec les communes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2019.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Génat, Gourbit, Lapège, Miglos, Mercus-Garrabet, Niaux, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'approuver le projet de convention de mandat,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**12. HABITAT : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
TEYCHENNE Georges	Rue Jean Moulin 09400 SURBA	253.00	Travaux d'adaptation
VANDERM Martine	1, quartier « En Cabales » 09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	487.00	Travaux d'adaptation
<b>TOTAL :</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>740.00</b>	<b>/</b>

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**13. Base Nautique de Mercus : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon gère la Base Nautique de Mercus. A cet effet, des salariés sous contrats saisonniers sont recrutés. L'activité de ce site varie sensiblement selon les conditions climatiques notamment.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce site, le recours à des heures supplémentaires peut être nécessaire.

Monsieur le Président, propose donc que le personnel de la base nautique de Mercus, recruté sur des contrats saisonniers puisse effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE :**

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, employés sur la Base Nautique de Mercus, par la Régie de gestion et d'exploitation du Plan d'eau de Mercus, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, du DGS ou du Responsable de la Base Nautique de Mercus :

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum),
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet ou à temps partiel : la rémunération de ces heures supplémentaires sera calculée sur la base du traitement habituel de l'agent majoré des taux en vigueur,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

**ou**

récupérées selon les besoins et conditions du service après accord du Président, du DGS, ou du responsable de la base nautique.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Projet de création d'un Conseil de Territoires**

Monsieur le Président fait part au Conseil d'une proposition du Président du Conseil Départemental de mettre en place un Conseil de Territoire.

Après une présentation du projet, un débat s'installe sur les objectifs d'une telle instance et sa composition. Monsieur le Président exprime l'intérêt d'une instance informelle où les collectivités puissent partager leurs orientations et problématiques.

Il lui semble en effet, qu'il revient au territoire d'en prendre l'initiative et d'y associer cependant toutes les collectivités (Etat, Région, Département) et également les parlementaires.

Messieurs Araud, Teychenné, Rouan, insistent sur la nécessité que toutes les communes soient représentées et non pas les seules plus importantes, faute de quoi, la ruralité sera oubliée.

Monsieur Sutra indique son accord sur le projet dans sa globalité en pointant la nécessité de ne pas en faire « une usine à gaz » et s'interroge sur la nécessité d'y associer les parlementaires.

Monsieur Fournié regrette que le projet présenté soit, semble-t-il, déjà ficelé sans que les territoires y aient été associés.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'objet du débat de ce soir qui a pour objectif de se prononcer sur le principe et de formuler d'éventuelles remarques ou propositions afin d'en permettre l'adhésion de tous.

Le Conseil Communautaire s'accorde sur la délibération suivante :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une rencontre avec le Président du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 24 septembre 2018. Cette dernière s'inscrit dans une série de réunions organisées avec les huit intercommunalités ariégeoises.

Lors de cette entrevue, une proposition de création d'un « Conseil des Territoires » a été soumise au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Après en avoir dessiné brièvement les contours, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, a indiqué disposer des accords des six intercommunalités déjà rencontrées.

Il a été précisé que cette instance informelle était destinée à échanger et partager entre collectivités sur des problématiques générales. Elle serait composée de représentants du Conseil Départemental de l'Ariège, des huit intercommunalités ariégeoises ainsi que des 12 communes « les plus importantes ».

Monsieur le Président indique au Conseil qu'après avoir pris connaissance de cette proposition, il s'est engagé à en informer l'assemblée communautaire du Pays de Tarascon afin d'être dépositaire de son avis et recueillir d'éventuelles remarques ou demandes particulières

Monsieur le Président précise :

- Qu'il approuve la création d'un Conseil des Territoires co-construit car pour être effectif, un tel projet nécessite l'adhésion de tous,
- Que la création d'une instance destinée à permettre aux EPCI de partager et d'échanger sur les problématiques et orientations générales ne peut être que bénéfique à notre département. En effet, d'importants dossiers transversaux sont autant de défis à relever qui s'imposent aux collectivités : développement économique équilibré (axe nord/sud et est/ouest), éducation et organisation scolaire compte tenu de la baisse démographique, organisation du système de santé de proximité et vieillissement de la population, transports et infrastructures etc... autant de sujets fondamentaux pour l'aménagement du territoire qui nécessitent d'appréhender les orientations politiques des différents acteurs engagés dans ces domaines de compétences.
- Qu'en conséquence, la répartition des compétences entre collectivités ou institutions implique la prise en compte de l'ensemble des partenaires concernés. S'il revient légitimement aux EPCI d'organiser une telle instance de concertation, devront y être associés le Département, la Région et l'Etat, tant chacun dispose de champs d'interventions incontournables.
- Que l'Ariège est fortement rurale et les communes en sont des interlocutrices importantes tant elles participent au maillage territorial indispensable à un bon fonctionnement institutionnel et démocratique. Petites, moyennes ou grandes, elles doivent être légitimement représentées au sein d'une telle instance.
- Qu'il est opportun, par ailleurs, de disposer de relais pour porter la voix des territoires au niveau national. A ce titre les parlementaires de l'Ariège doivent être associés à cette démarche.
- Qu'une représentation égalitaire des partenaires membres ou associées devra être recherchée afin de constituer une assemblée fonctionnelle et correspondre ainsi à l'esprit de cette démarche,

Le Conseil, après débat :

- Approuve le principe de création d'un Conseil de Territoires porté par les EPCI destiné à favoriser la concertation et les échanges entre ces derniers et les autres collectivités.
- Confirme que ce Conseil des Territoires, conformément aux précisions exposées précédemment, doit rassembler l'ensemble des partenaires institutionnels ou représentatifs que sont l'Etat, la Région, le Département, les Communes et les parlementaires.
- Mandate le Président d'en transmettre copie aux collectivités concernées.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 20h15.**